



Bagnols sur Cèze, le 1<sup>er</sup> février 2022

**Direction Générale  
Adjointe  
Mobilité et Logistique**

**Unité Territoriale de Bagnols**

**Contact : Nicolas PLAZA - 06.76.97.17.20  
Courriel : ut-bagnols@gard.fr**

## AVIS D'INFORMATION

**Objet : Protection des forêts contre les incendies  
Entretien du débroussaillage des infrastructures départementales à caractère DFCI**

Conformément à l'article L322-7 du Code Forestier relatif à la protection de la forêt contre l'incendie, le Département du Gard, propriétaire des routes départementales, se doit de tenir les abords de celles-ci en état débroussaillé.

L'arrêté préfectoral n°2013008-0007 du 08 janvier 2013 définit les principes du débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

Conformément à l'article 10 de cet arrêté, les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, sont tenues de procéder à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de ces voies.

Les propriétaires des parcelles mentionnées en annexe, situés en bordures de la RD907 sur la commune de FONS OUTRE GARDON sont concernés par les travaux qui seront réalisés à compter du 1<sup>er</sup> mars qui consisteront à :

- **Débroussailler et broyer la végétation basse et éliminer les arbustes,**
- **Elaguer les branches basses jusqu'à 2 mètres de hauteur,**
- **Maintenir la distance de 3 mètres entre chaque houppier d'arbres conservés,**
- **Collecter les déchets et les évacuer**

Conformément à l'arrêté susmentionné, l'entreprise titulaire du marché pourra être amenée à procéder à des abattages. Toutefois, tout bois abattu, supérieur à 7 cm de diamètre, sera confectionné en billons et déposé sur la parcelle. Le propriétaire disposera de 15 jours pour l'évacuer ; à défaut l'entreprise titulaire du marché devra évacuer le bois encore en place.

En cas de refus d'accès, l'obligation de débroussaillage sera mise à la charge des propriétaires concernés conformément à l'article L.131-12 du Code forestier.

Pour tout renseignement, prendre contact avec l'Unité territoriale de Bagnols-sur-Cèze.

# ANNEXE 1

## Liste des parcelles

RD	Commune	Titre	Société	Adresse 1	Adresse 2
907	FONS OUTRE GARDON	Madame le Maire	Hotel de ville	8 Place Alphonse DAUDET	30730 FONS OUTRE GARDON

Sections	Parcelles
A	199,200